

INTERRUPTION MOMENTANEE
DE LA CIRCULATION

36, Rue Viala Lacoste

PUBLIÉ LE 09 AOUT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 25 juillet 2024 formulée par l'ent. La Maçonnerie des Platanes sise 159 Chemin des Aziniers 13300 Salon de Provence concernant des opérations de livraison de mortier pour chape,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de livraison de mortier pour chape, la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur la Rue Viala Lacoste :

Le 27 août 2024

(de 08h à midi)

(l'accès aux services de sécurité et aux riverains sera maintenu)

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de l'interruption momentanée de la circulation seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 6,90€ la demi- journée. Frais de gestion : 5,00€

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 AOUT 2024

Pour le maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILION

